

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2024 / 0415

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 66 56 10 49
Réf : 2024-EC-SP-IRRI

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition et la livraison de matériels d'irrigation pour les équipements sportifs de la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché relatif à l'acquisition et la livraison de matériels d'irrigation pour les équipements sportifs,

Considérant que ces services constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène en raison de leurs caractéristiques propres et relèvent des familles de nomenclature suivantes :

- interne : 23 1 01, acquisition de matériel d'arrosage,
- européenne (CPV) : 43323000-3, matériel d'irrigation,

Considérant que le présent marché est lancé sous la forme d'un accord-cadre par bons de commande mono-attributaire en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant les limites financières du présent accord-cadre, à savoir :

- sans montant minimum annuel,
- montant maximum annuel de 55 000 € hors taxes,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 8 juillet 2024 sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com et sur Objectif Gard,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 5 août 2024 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

critères	pondération
1 - prix des prestations : apprécié au regard du montant total HT du bordereau de prix unitaire (BPU) valant devis quantitatif estimatif (DQE) servant de comparatif des offres	60.0 %
2 - valeur technique : appréciée au regard du cadre de mémoire technique à renseigner par le candidat détaillant les sous-critères :	40.0 %
<u>2.1</u> - l'organisation et la gestion mises en œuvre en ce qui concerne la gestion des stocks, l'approvisionnement qualitatif et quantitatif permettant de répondre aux besoins de l'acheteur public dans le respect des délais impartis	25,00%
<u>2.2</u> - les modalités de mise à disposition des fiches techniques des produits (format, plateforme dédiée...)	10,00%
<u>2.3</u> - compatibilité / adaptabilité des matériels et fournitures avec les installations en place et susceptibles d'être installées	5,00%

Considérant que 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans les délais et les conditions impartis, à savoir :

- FRANS BONHOMME représentée par M. Edouard CHABERT, en sa qualité de directeur commercial grands comptes – 3 rue Denis Papin - CS 10238 - 37302 Joué-lès-Tours Cedex,
- SOMAIR GERVAT représentée par M. Olivier COSTIL, en sa qualité de directeur de filiale - 90 avenue Louis Boudin - 84800 Isle sur la Sorgue,

Considérant que conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de solliciter des compléments d'information avec SOMAIR GERVAT,

Considérant que les compléments d'information devaient être remis au plus tard le 6 septembre 2024 à 12h, et que l'opérateur économique SOMAIR GERVAT n'a pas fourni de réponse dans les délais et les conditions impartis,

Considérant que suite à la demande de compléments d'information, l'offre de SOMAIR GERVAT est déclarée irrégulière au motif de non conformité au cahier des charges,

Considérant l'analyse des offres suivante :

candidats	1 - prix € HT (60 %)	2 - valeur technique (40 %)			note totale et classement
	Montant total en € HT des BPU valant DQE	2.1 (25%)	2.2 (10%)	2.3 (5%)	
FRANS BONHOMME	18 651,27 €	22,5/25	9/10	5/5	96,5/100
	Note :60/60	36,5/40			1er
SOMAIR GERVAT	Offre irrégulière : non conforme au cahier des charges				

Considérant le classement des offres, l'offre de FRANS BONHOMME est économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et la livraison de matériels d'irrigation pour les équipements sportifs de la Communauté Alès Agglomération :

- FRANS BONHOMME représentée par M. Edouard CHABERT, en sa qualité de directeur commercial grands comptes – 3 rue Denis Papin - CS 10238 - 37302 Joué-lès-Tours Cedex, pour un montant total du BPU valant DQE servant de comparaison des offres HT de 18 651,27 € (dix-huit mille six cent cinquante et un euros et vingt-sept centimes hors taxes).

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible 3 fois de manière tacite. La durée de chaque période de reconduction successive est d'un an. La durée maximale du contrat, toute période confondue, est de 4 ans.

L'attribution des bons de commande s'effectuera au fur et à mesure des besoins, par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix et dans les limites financières suivantes :

- sans montant minimum annuel,
- montant maximum annuel de 55 000 € hors taxes,

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 23 SEP. 2024

Le président

Christophe RIVENQ